



MAIRIE DE LES MAZURES

Rue Martin Marthe
08500 LES MAZURES
☎ : 03.24.40.10.94
Fax : 03.24.40.41.88
Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

11 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 Décembre à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la Mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal dûment convoqué par courrier individuel en date du 5 Décembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BONILLO DERAM, Maire.

PRESENTS (9) :

Mmes BONILLO DERAM Elisabeth, DA SILVA MANQUILLET Loetitia, MM. ROGISSART Hervé, BONILLO Jean-Pierre, PERIGNON Claude, DIDIER Benoît, BRIOUX Thierry, GONCALVES Philippe, LANDZWOJCZAK Edouard,

EXCUSES AVEC PROCURATION (5) : MM BITAM Ali, FRANCOIS Martial, NOIZET Alexandre, PAPIILLIER Bernard et Mme HUMIECKI Anne, ayant donné respectivement procuration à Mme BONILLO DERAM Elisabeth, MM ROGISSART Hervé, GONCALVES Philippe, Mme DA SILVA MANQUILLET Loëtitia et BONILLO Jean-Pierre.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de membres présents :</i>	09
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	05
<i>Absent excusé :</i>	00
<i>Absents non excusés :</i>	00
Nombre de votants :	14

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DA SILVA MANQUILLET Loëtitia est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 05 Novembre 2018, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

N°73-2018 : DEMANDES DE SUBVENTIONS TRAVAUX 2019 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les avant projets des travaux 2019 suivants :

- Aménagement et requalification Rue du Blocus :	63.566,75 € HT
- Dégâts inondations Rue des Hayettes :	106.642,10 € HT
- Construction d'une salle d'arts martiaux et évolutions artistiques :	200.813,59 € HT
- Construction d'un Gîte :	161.789,00 € HT
- Installation d'un système de vidéo-protection :	62.087,00 € HT

Madame le Maire est chargée de solliciter toutes les instances pour l'octroi de subventions.

N°74-2018 : ECHANGE DE TERRAIN :

Par délibération n° 2018-05, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour un échange de parcelles entre Monsieur HUREL Alain et Madame ROCHETTE Karine et la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'échanger :

- la parcelle cadastrée C 670, sise au Blocus d'une contenance de 2 a 24 ca, appartenant à la Commune,
Contre :

- la parcelle cadastrée C 696, sise au Blocus d'une contenance de 1 a 22 ca, appartenant à Monsieur HUREL Alain et Madame ROCHETTE Karine.

Les frais d'enregistrement et de notaire seront à la charge de la Commune.

Madame le Maire est autorisée à signer les différentes pièces à intervenir.

N°75-2018 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours (de la Commune et du service Assainissement),

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune (Budget Principal) et du service Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les transferts de crédits suivants : Section de FONCTIONNEMENT (BUDGET COMMUNE) :

D 6042	+ 10 000,00 €
D 60611	- 1 000,00 €
D 60612	- 14 000,00 €
D 60623	+ 1 000,00 €
D 60628	+ 2 000,00 €
D 60632	- 10 000,00 €
D 60636	+ 200,00 €
D 6068	+ 1 500,00 €
D 611	+ 150,00 €
D 6135	+ 1 000,00 €
D 61521	- 2 000,00 €
D 615221	- 6 000,00 €
D 615231	- 5 000,00 €
D 61524	+ 4 000,00 €
D 61558	+ 1 500,00 €
D 6226	+ 4 000,00 €
D 6227	- 3 000,00 €
D 6228	+ 3 000,00 €
D 6231	+ 1 200,00 €
D 6232	- 2 350,00 €
D 6237	+ 1 700,00 €
D 6247	- 3 000,00 €
D 6256	+ 300,00 €
D 6262	+ 1 500,00 €
D 6281	- 1 500,00 €
D 6282	+ 300,00 €
D 6284	- 2 000,00 €
D 6218	+ 4 500,00 €
D 6332	+ 4 500,00 €
D 6336	+ 500,00 €
D 6411	- 13 000,00 €
D 6413	+10 000,00 €
D 64168	- 500,00 €
D 6417	+ 500,00 €
D 6451	- 3 000,00 €
D 6453	- 2 000,00 €
D 6455	+ 2 000,00 €
D 6457	+ 500,00 €

D 6474	-	500,00 €
D 6535	+	300,00 €
D 6548	+	6 000,00 €
<u>D 657362</u>	-	<u>3 300,00 €</u>
Total :		0

VOTE les transferts de crédits suivants : Section INVESTISSEMENT (BUDGET ASSAINISSEMENT) :

D 2156	-	7 177,00 €
D 2318	-	231 000,00 €
<u>D 2315</u>	+	<u>238 177,00 €</u>
Total :		0

N°76-2018 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE un versement complémentaire de subvention aux associations ci-dessous (compléments au titre de la participation au nettoyage de printemps, du festival contrebande 2018, de la fête patronale, du téléthon 2018, et/ou aux activités péri-éducatives ou périscolaires de la Commune) :

- * 250 € pour l'Association d'Education Populaire (AEP),
- * 200 € pour la chasse de « La Havetière »,
- * 150 € pour la Boîte à couleurs,
- * 450 € pour Les Mazures Loisirs Forme Détente,
- * 100 € pour l'Entente de la Vallée Judo Club Mazurois,
- * 100 € pour le Bouquet des Mazures,
- * 200 € pour Force Mazuroise Airsoft,
- * 100 € pour les Anciens Combattants,
- * 400 € pour la Truite Mazuroise,
- * 200 € pour l'Association Noé Val de Meuse,
- * 100 € pour le Club Bouliste Mazurois,

Les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

MM FRANCOIS Martial n'a pas pris part au vote pour le Club Bouliste Mazurois.

MM LANDZWOJCZAK Edouard n'a pas pris part au vote pour les Anciens Combattants.

MM. ROGISSART Hervé n'a pas pris part au vote pour La Chasse de La Havetière.

MM. PAPILLIER Bernard, BRIOUX Thierry et Mme DASILVA MANQUILLET Loetitia n'ont pas pris part au vote pour la Truite Mazuroise.

N°77-2018 : AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1312-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-202 Frais liés aux documents d'urbanisme :	14.000 € (BP : 22.188 €)
-2111 Acquisition terrains nus :	34.000 € (BP : 80.000 €)
-2313 Constructions :	186.000 € (BP 614.979 €)
-2315 Installations, Matériels,....	86.500 € (BP 797.800 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire.

N°78-2018 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2019 :

Pour l'année 2019, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 1 voix Contre (M BRIOUX Thierry), décide d'augmenter la taxe d'assainissement à 0,90 € par m3 concernant la part communale facturée aux abonnés (0,80 € en 2018).

N°79-2018 : DISTRACTION REGIME FORESTIER :

La Commune ayant engagé une restructuration foncière visant à homogénéiser les contours de la forêt communale et dans la poursuite de ses travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la distraction des parcelles boisées cadastrées section C n°1033, 1034, 1035, 1038, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1060, 1061, 1062, 1063, 1069, 1116, 1117, 1465 et 1500, d'une superficie totale de 9 Ha 71 a 44 ca, appartenant à la Commune et soumises au régime forestier.

Communications diverses :

- Madame le Maire fait part à l'assemblée des affaires juridiques à l'encontre de la Commune depuis 2014 :

*** affaire SOUDANT contre la Commune de LES MAZURES : vote des taxes locales :**

- Après jugement du Tribunal Administratif, M. SOUDANT Jean-Claude a été condamné à payer à la Commune la somme de 1.500 €.
- La Cour d'Appel a rendu un arrêt condamnant également M. SOUDANT Jean-Claude à payer à la Commune la somme de 1.500 €.

*** affaire DELVAL contre un agent de la Commune : agression envers l'agent :**

- La Juridiction de Proximité de CHARLEVILLE-MEZIERES a condamné M. DELVAL Francis à payer à la Commune 250 € + 1 € symbolique.

*** affaire BATTAGLIA contre la Commune de LES MAZURES : alignement Rue du Lac :**

- M. BATTAGLIA a été débouté par la Cour d'Appel.

*** affaire POLITICO contre la Commune de LES MAZURES : Refus Permis de Construire Les Vieilles Forges :**

- Après jugement du Tribunal Administratif, M. POLITICO Gérard a été condamné à payer à la Commune la somme de 750 €.

*** affaire BATTAGLIA contre la Commune de LES MAZURES : Refus Permis de Construire Les Vieilles Forges :**

- Après jugement du Tribunal Administratif, M. BATTAGLIA Dominique a été condamné à payer à la Commune la somme de 750 €.
- M. BATTAGLIA Dominique a fait appel de cette décision.

- Madame le Maire porte à la connaissance des élus la demande d'inscription à l'école d'un enfant qui aura 3 ans au mois de janvier 2019. Le Conseil Municipal, considérant :

- * la baisse régulière des effectifs qui a conduit dernièrement à la suppression d'un emploi d'enseignant et conséquemment d'une classe,
- * la nécessité de fidéliser les familles à l'école du village et d'éviter la scolarisation des enfants dans une école extérieure, publique ou privée,

demande à l'unanimité à Madame le Maire de répondre favorablement à la demande d'inscription.

- Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, la Déclaration d'Intention d'Aliéner citée ci-dessous a été signée sans préemption pour la Parcelle C 1255 d'une contenance totale de 1 a et 99 ca (11 Rue Charles de Gaulle).

- Dans le cadre des nouvelles modalités d'inscriptions et de radiations sur les listes électorales au 1^{er} Janvier 2019, Madame le Maire a proposé aux services de la Préfecture, les nouveaux membres de la commission de contrôle, à savoir : M. PAPILLIER Bernard, Mme BARTHELEMY Liliane et M. DIDIER Victor.

- Madame le Maire informe l'assemblée de la réussite au concours d'un agent communal lui permettant d'accéder à un grade supérieur.

- Madame le Maire informe l'assemblée du parcours de la 45^{ème} édition du Circuit des Ardennes International des 12, 13 et 14 Avril 2019, devant passer dans la Commune de LES MAZURES le Samedi 13 Avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.